

Inscriptions à l'école maternelle Marie Curie
de Saint Germain du Bois
pour l'année scolaire 2016-2017

L'école maternelle Marie Curie de Saint Germain du Bois accueille les enfants domiciliés sur les communes de Saint Germain du Bois et de Bouhans.

Les enfants domiciliés sur la commune de Serley sont accueillis à Saint Germain du Bois uniquement pour leurs années de toute petite et de petite sections de maternelle puis ils doivent poursuivre leur scolarité à Serley à partir de l'année de moyenne section de maternelle.

Seuls les élèves non scolarisés à l'école maternelle de Saint Germain du Bois durant l'année scolaire 2015-2016 sont concernés par ces inscriptions.

Les inscriptions pour l'année scolaire 2016-2017 concernent les enfants nés entre le 1er janvier et le 1er septembre 2014, ainsi que tous les enfants nés en 2013, 2012, 2011 qui n'ont jamais été scolarisés ou qui l'étaient dans une autre école.

L'inscription de votre enfant à l'école maternelle se fait en deux temps.

Vous devez d'abord vous rendre à la mairie de Saint Germain du Bois : il vous sera alors remis une demande d'inscription.

Vous devrez ensuite vous présenter à l'école maternelle le vendredi 20 mai 2016 entre 17h00 et 19h00, le vendredi 27 mai 2016 entre 17h00 et 19h00, le vendredi 3 juin 2016 entre 17h00 et 19h00 ou sur rendez-vous uniquement en cas d'impossibilité l'un de ces trois jours (appeler le 03 85 72 00 52 pour prendre un rendez-vous).

L'inscription de votre enfant sera alors validée par la directrice de l'école sur présentation de la demande d'inscription délivrée par la mairie et remplie par vos soins, du livret de famille et d'un document attestant que votre enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (carnet de vaccinations) ou d'un certificat médical de contre-indication.

Si votre enfant a déjà été scolarisé dans une autre école, vous devrez aussi fournir le certificat de radiation fourni par la précédente école ainsi que le livret scolaire de votre enfant.

Maud Perrusson
Directrice de l'école maternelle